

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2020

Durée : 4 heures

Coefficient 6

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice, avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 17 pages, numérotées de 1/17 à 17/17.

CG41ETC

ÉPREUVE E41- Étude de cas

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p.1
Présentation générale de l'entreprise		p.2 à 4
MISSION 1 : Gestion comptable des opérations courantes	(45 points)	p.5
MISSION 2 : Gestion sociale	(22 points)	p.5
MISSION 3 : Révision des comptes	(35 points)	p.5
MISSION 4 : Gestion fiscale	(18 points)	p.5

ANNEXES

A- Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation

MISSION 1 : Gestion comptable des opérations courantes – Annexes A1 et A2	p.6 à 9
MISSION 2 : Gestion sociale – Annexes A3 à A7	p.10 et 11
MISSION 3 : Révision des comptes – Annexes A8 à A11	p.11 à 13
MISSION 4 : Gestion fiscale – Annexes A12 et A13	p.13

B- Extraits issus de la réglementation comptable, fiscale sociale en vigueur

MISSION 2 : Annexe B1 (Documentation sociale)	p.14 à 15
MISSION 3 : Annexe B2 (Documentation comptable)	p.15
MISSION 4 : Annexe B3 (Documentation fiscale)	p.15 à 16

C- Annexe à rendre avec la copie

MISSION 1 : Annexe C1	p.17
------------------------------	------

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites. Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant « débit » ou « crédit ».

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Présentation générale de la situation professionnelle

Vous venez d'être embauché comme comptable dans l'entreprise **DÉCAP'TOUT**.

DÉCAP'TOUT est une SAS (Société par Actions Simplifiée) créée le 3 janvier 2019 par Stéphanie Rousseau, Présidente, et Elias Rahmati, tous les deux associés.

Cette société, implantée à Saint-Quentin dans l'Aisne, a une **double activité** :

- **prestation de services** : décapage d'objets en bois (meubles, fenêtres, volets...) ou en métal (radiateurs, ...).
- **vente de meubles restaurés** : S. Rousseau achète des meubles dans les brocantes et vide-greniers, qu'elle répare avant de les mettre en vente.

S. Rousseau exerçait cette double activité depuis 2012 sous le statut d'auto entrepreneur. Elle a dû envisager une évolution de la structure juridique du fait d'une augmentation importante de son chiffre d'affaires au cours de l'année 2018. Après plusieurs rendez-vous à la chambre des métiers, S. Rousseau a donc décidé de transformer son entreprise individuelle en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter du 3 janvier 2019, en s'associant à E. Rahmati.

Dénomination sociale	SAS DÉCAP'TOUT
Siège social	22, boulevard Henri Martin 02 100 SAINT-QUENTIN
Régime fiscal • TVA • Taux de TVA • Imposition	• Régime du réel simplifié, pas d'option pour la TVA sur les débits • Taux normal 20 % • Impôt sur les sociétés, régime réel d'imposition
Date de création de la SAS	3 janvier 2019
Capital	• Capital total 25 000 € dont 5 000 € restant à libérer le 3 avril 2020 • 1 250 actions de valeur nominale 20 €
Exercice comptable	Date de clôture au 31 décembre
Effectif : 3 salariés	• S. Rousseau, Présidente de la SAS : responsable des ventes (devis, prospection de marchés, conclusion des contrats) et des livraisons. • R. Lesueur, embauché depuis 5 mois à temps plein (35 h/semaine), est ouvrier spécialisé en décapage et peinture. • Vous-même, comptable à temps partiel (24h/semaine) : envoi des devis, établissement des factures, classement et enregistrement des pièces comptables, comptabilisation des opérations d'inventaire et révision comptable.

Organisation comptable

La société **DÉCAP'TOUT** fait appel au cabinet d'expertise-comptable EXPERTCG notamment pour l'établissement des différentes déclarations fiscales et sociales, et des documents de synthèse.

La lettre de mission définit les tâches à réaliser par le cabinet d'expertise-comptable :

- Constitution du dossier permanent client ;
- Établissement des bulletins de paie et de la Déclaration Sociale Nominative ;
- Établissement de la déclaration fiscale annuelle au titre de l'Impôt sur les Sociétés ;
- Établissement des déclarations de TVA ;
- Dépôt des liasses fiscales au Service des Impôts des Entreprises ;
- Conseils.

Le **PGI** qui est utilisé comporte les modules de gestion comptable, paie et gestion des immobilisations. Il permet la transmission du fichier des écritures comptables au cabinet EXPERTCG.

Journaux utilisés

Code	Intitulé
AC	Achats de biens et services
VT	Ventes de biens et services
CA	Caisse
BQSG	Banque Société Générale
BQCM	Banque Crédit Mutuel
IMMO	Immobilisations
OD	Opérations Diverses

Extrait du plan de comptes tiers

Les comptes tiers clients et fournisseurs sont constitués de cinq caractères alphabétiques correspondant aux cinq premières lettres de leur dénomination sociale. Ils sont rattachés aux comptes généraux 411000 Clients, 401000 Fournisseurs et 404000 Fournisseurs d'immobilisations.

411000 Clients	
BENSO	BEN SOUSSAN Samira
CARET	CARETTE Germain
DESCH	DESCHAMPS Claire
DOSSA	DOS SANTOS Benoîte
DUSSA	Cabinet DUSSARD
FERNA	FERNANDEZ Antonio
GRAND	Ets GRANDIN
HUTIN	HUTIN Dominique
LANGL	LANGLET Antoine
LEFEV	LEFÈVRE Romain
PICAR	PICARD Damien
ROUSS	ROUSSEAU Herbert

401000 Fournisseurs	
MACIF	Assurances MACIF
FORD	Garage Mercier Concession FORD
SEVER	SEVERIN Arnaud
AERO+	AERO+
MAEST	Peinture MAESTRIA
JEFCO	JEFCO
LEROY	LEROY MERLIN
BOUYG	BOUYGUES TELECOM
EXPER	EXPERTCG Cabinet d'expertise
ENGIE	ENGIE
404000 Fournisseurs d'immobilisations	
ATOUT	ATOUT PC

Plan comptable de l'entreprise

L'entreprise utilise les comptes du Plan Comptable Général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

311100	Stocks peinture	601010	Achats meubles bruts
311110	Stocks sous couche universelle	601110	Achats peinture
311300	Stocks vernis finition	601111	Achats sous couche universelle
322320	Stocks décapant sable	601130	Achats vernis finition
322330	Stocks décapant végétal	602232	Achats décapant sable
355100	Stocks meubles restaurés	602233	Achats décapant végétal
445800	État -TVA à régulariser	701100	Ventes de meubles restaurés
467001	Comptes tiers divers – Maitre SIMON	706100	Prestations de décapage et de mise en peinture
512100	Société Générale	708500	Frais de port facturés
512200	Crédit Mutuel		

Procédures comptables de l'entreprise :

Les devis et les factures de ventes sont élaborés sur tableur, car chaque vente est unique (prestation et vente de meuble restauré) et nécessite l'expertise de S. Rousseau.

Les factures de ventes sont enregistrées dans le module comptable du PGI. Les frais de livraisons sur ventes sont comptabilisés dans le compte 708500 – Frais de port facturés.

Les factures d'achats sont enregistrées à leur date de réception dans le module comptable. Un numéro d'ordre leur est attribué, dès leur réception, selon la forme suivante : MMAA + n° d'ordre (MM = Mois, AA = Année).

L'entreprise a transmis à chacun de ses fournisseurs son numéro de TVA intra-communautaire.

Les frais accessoires sur achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.

Les frais de constitution sont enregistrés selon la méthode de référence dans les comptes de charges appropriés.

Vous êtes comptable au sein de la société DECAP'TOUT et vous réalisez les différentes missions décrites ci-après.

Vous disposez de l'adresse électronique suivante : comptable.decaptout@gmail.fr (dans toutes les correspondances, vous vous identifierez comme "comptable", afin de respecter l'anonymat de votre copie).

MISSION 1 : Gestion comptable des opérations courantes**Annexes A1 et A2****Annexe C1 (à rendre avec la copie)**

S. Rousseau vient de vous confier quelques pièces comptables datant de février 2020.

Mission 1-A.

Procéder aux enregistrements des factures d'achats et de ventes pour le mois de février 2020.

Les frais de livraison facturés aux clients sont calculés à l'aide d'un algorithme. S. Rousseau souhaite introduire de nouvelles conditions de facturation de ces frais.

Mission 1-B.

Adapter l'algorithme existant aux nouvelles conditions de facturation des frais de livraison mentionnées dans le courriel. (Annexe C1 à rendre avec la copie)

MISSION 2 : Gestion sociale**Annexes A3 à A7****Annexe B1**

S. Rousseau vous a transmis un mémo concernant le salarié R. Lesueur. Diverses questions d'ordre social y sont abordées : congés payés, absence pour maladie, absence pour formation.

Rédiger un courriel adressé à S. Rousseau afin de répondre à ses interrogations au sujet des absences de R. Lesueur.

MISSION 3 : Révision des comptes**Annexes A8 à A11****Annexe B2**

Fin février 2020, vous procédez à la révision des comptes de l'exercice 2019.

Mission 3-A.

Calculer et enregistrer les dépréciations nécessaires concernant les stocks ; Analyser la situation des comptes clients puis effectuer les calculs et enregistrements comptables que vous jugerez utiles au 31 décembre 2019.

S. Rousseau s'interroge sur les montants de l'extrait de balance éditée au 28 février 2020, concernant les écritures de constitution de la SAS.

Mission 3-B.

Justifier à l'aide des statuts, les soldes des comptes non soldés de la balance. Comptabiliser la régularisation nécessaire au 31/12/2019 concernant les honoraires.

MISSION 4 : Gestion fiscale**Annexes A12 et A13****Annexe B3**

Le 2 mars 2020, S. Rousseau vous a adressé un mail avant de partir, vous confiant une mission fiscale.

Répondre aux interrogations de S. Rousseau relatives à l'impôt sur les sociétés.

A- Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation**Annexe A1 : Factures de février 2020 non encore comptabilisées****DÉCAP'TOUT**

22, bd Henri Martin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03.23.58.62.01

Mme BEN SOUSSAN Samira
2 avenue des peupliers
02100 Saint-Quentin

FACTURE N°505**Le 13/02/2020**

Description	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Vente d'une table restaurée	400,00	80,00	480,00
Franco de port			
Total	400,00	80,00	480,00

Conditions de règlement : Par chèque à réception de la facture

SA au capital de 25 000 € - FR 24 776 546 322

AERO+

rue Jules Vantieghem 42
B-7711 Mons
BELGIQUE
BE 0885472008

Facture n° 0213567

Reçue le 15/02/2020

N°022041

DÉCAP'TOUT
22 Bd Henri Martin
02 100 St Quentin
FR 24 776 546 322

Le 13/02/2020

	Unités	Qté	PU	Montant
Décapant sable	Sac de 25 kgs	5	20.74	103.70
Décapant végétal	Sac de 10 kgs	8	14.52	116.16
<i>Mode de paiement : à réception par virement bancaire.</i>			Total HT en €	219.86
			TVA	0.00
			Total en €	219.86

Annexe A1 (suite) : Factures de février 2020 non encore comptabilisées

DÉCAP'TOUT

22, bd Henri Martin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03.23.58.62.01

Mme LANGLET Antoine
850 rue Camille Desmoulins
60200 Compiègne

FACTURE N°506

Le 19/02/2020

Description	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Vente d'une commode restaurée	870,00	174,00	1 044,00
Frais de livraison	80,00	16,00	96,00
Total	950,00	190,00	1 140,00

Conditions de règlement : Par chèque à réception de la facture

SA au capital de 25 000 € - FR 24 776 546 322

GARAGE Mercier**Concessionnaire Ford**

817, avenue de la République 59 300 Valenciennes

Tél : 03 42 18 76 77

SAS au capital de 152 449 euros - TVA intra FR10 308 104 336 - Siret : 308 104 336 000 67- Ape : 4511Z

Date : Le 23/02/2020

Reçue le 26/02/2020
N°022042

DÉCAP'TOUT

22, bd Henri Martin
02100 Saint-Quentin

FACTURE N°3365

Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Immatriculation	Kms
Ford	10712610	JTDKN36U005042788	28/11/2017		
Référence		Libellé		Code TVA	PU net HT
MI8208		Pneu Michelin Agilis + 215/65 R16C		2	110,32
FORPN		Forfait pose		2	25
Intervention sur le véhicule utilitaire Ford Transit				Total HT	135,32
TVA acquittée sur les débits				Remise 5%	6,77
Règlement au 31/03/2020				Total net HT	128,55
				TVA	25,71
				Net à payer	154,26

Annexe A1 (suite) : Factures de février 2020 non encore comptabilisées



ATOUT PC
58 route du Château d'eau

59400 CAMBRAI

Reçue le 27/02/2020
N°022043

FACTURE N°2831

DÉCAP'TOUT

22, bd Henri Martin
02100 Saint-Quentin

Cambrai, le 26 février 2020

Référence	Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Prix total HT
AS2846	1	Ordinateur multimédia ASUS	649,00	649,00
PAPA4	10	Ramette papier blanc 80g	2,08	20,80
Inst	1	Installation sur site	70,00	70,00
		Total HT		739,80
		Remise 5 %		36,99
		Total HT		702,81
		TVA 20 %		140,56
		Total TTC		843,37

Paiement comptant par chèque bancaire à réception de la facture.

DÉCAP'TOUT

22, bd Henri Martin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03.23.58.62.01

Mme Claire DESCHAMPS
15, allée des marronniers
02100 Omissy

FACTURE N°507

Le 28/02/2020

Description	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Décapage de 5 meubles de cuisine, et remise en peinture	1 520,00	304,00	1 824,00
Acompte versé le 10/01/2020			- 547,20
Net à payer			1 276,80

Conditions de règlement : Par chèque à réception de la facture

SAS au capital de 25 000 € - FR 24 776 546 322

Annexe A2 : Courriel et sa pièce jointe envoyés par S. Rousseau

De	stephanie.rousseau@hotmail.fr	À	comptable.decaptout@gmail.fr
Date	28 février 2020		
Objet	Calcul des frais de livraison	PJ	Algo_frais_livraison.doc

Bonjour,

Nos frais de livraison sont facturés aller/retour.

Actuellement, les frais de livraison sur ventes dépendent du kilométrage : ils sont facturés 0,50 € du kilomètre parcouru lorsque la distance-aller est supérieure à 25 kilomètres. En dessous de cette distance, la livraison est considérée franco de port. Vous trouverez ci-joint l'algorithme existant.

À l'avenir, je souhaiterais que les frais soient ainsi facturés car certains meubles volumineux nécessitent la présence d'un second livreur :

- Si la distance-aller de livraison est supérieure à 25 kilomètres : 0,50 € par kilomètre parcouru sinon 0 € ;
- Supplément forfaitaire en cas de présence d'un second livreur :
 - ✓ 20 € lorsque la distance-aller est supérieure à 25 kms ;
 - ✓ Sinon 10 €.

J'ai commencé à apporter des modifications sur l'algorithme. Merci de poursuivre le travail.

S.R.

PIÈCE JOINTE : fichier Algo_frais_livraison.doc**Algorithme actuel de calcul des frais de livraison**

Algo "Calcul frais de facturation"

Variables

kms : nombre de kilomètres à parcourir à l'aller

frais : frais de livraison

kms : entier

frais : monétaire

Début

'saisie des données

Saisir "Saisissez la distance aller entre la société et le client", kms

'calcul des frais

Si kms ≤ 25

Alors frais ← 0

Sinon frais ← kms * 2 * 0,50 €

Finsi

'édition du résultat

Afficher "Le montant des frais de livraison est de : ", frais

Fin

Annexe A3 - Mémo laissé par S. Rousseau

Le 28 février 2020,

Questions d'ordre social :

1. R. Lesueur s'est absenté pour maladie du jeudi 16 janvier 2020 au mercredi 22 janvier 2020 inclus. Il demande des explications.
 - Quel est l'impact de cette absence sur ses droits à congés payés, sachant qu'il a respecté les obligations prévues dans l'article 23 de la convention collective ?
 - Pourquoi y-a-t-il seulement 4 jours d'indemnisation portés sur son décompte CPAM ?
 - Comment a-t-on calculé la retenue pour absence maladie de 403,76 € portée sur son bulletin de salaire de janvier 2020 ?
2. J'envisage de faire bénéficier R. Lesueur d'une formation de perfectionnement à la technique de décapage du 6 au 10 avril 2020. Je m'interroge sur sa prime de régularité : sera-t-elle affectée par son absence pour formation ?

Merci de me répondre **par courriel en présentant pour chaque élément la réglementation sociale correspondante ainsi que les calculs nécessaires.**

Pour rappel, mon adresse de courriel : stephanie.rousseau@hotmail.fr.

Annexe A4 – Extrait du bulletin de salaire de R. Lesueur – Janvier 2020

DÉCAP'TOUT 22, bd Henri Martin 02 100 SAINT-QUENTIN			BULLETIN DE PAIE	
			Période du 01/01/2020 au 31/01/2020	
Cotisations à URSSAF de Saint-Quentin Convention collective IDCC 1517 Numéro de Sécurité Sociale 1 86 05 02 691 584 07			M. LESUEUR Jérôme 45 impasse des gravières 02 100 Saint-Quentin	
Éléments de paie	Base	Taux	Retenue	Gain
Salaire de base	151.67	11.54		1 750.27
Prime de régularité	1 750.27	1.50 %		26.25
Retenue : Absence pour maladie du 16/01 au 22/01/2020	35.00 h		403.76	
Total brut				1 372.76

Le nombre total d'heures travaillées durant le mois de janvier est de **154 h.**

Annexe A5 – Décompte CPAM de R. Lesueur

CPAM de l'Aisne 29 boulevard Roosevelt 02 100 SAINT-QUENTIN	Avis de paiement n° 449210			
	M. LESUEUR Jérôme 45 impasse des graviers 02 100 Saint-Quentin			
Détail des prestations				
Date	Nature	Nombre Jours	IJSS	Montant
Du 16/01/2020 au 18/01/2020	Délai carence	3		
Du 19/01/2020 au 22/01/2020	Total IJSS	4	29.51	118.04
	CSG 9.2 %			10.86
	CRDS 0.5 %			0.59
	Total net dû			106.59
Réglé par virement bancaire le 05 février 2020				

Annexe A6 – Calendrier Janvier 2020

L	M	M	J	V	S	D
		1 *	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

* Jour férié

Annexe A7 – Informations d'ordre social de la société DECAP'TOUT

- L'horaire de travail est de 7 heures par jour du lundi au vendredi.
- Le calcul des absences se fait selon la méthode des heures réelles.
- La société ne pratique pas le mécanisme de la subrogation.

Annexe A8 - Données d'inventaire

- **Dépréciations existantes en début d'exercice 2019**

La société DECAP'TOUT ayant été constituée le 03 janvier 2019, il n'existe aucune dépréciation.

- **Les écritures de variation de stocks** (annulation de stock initial et constatation de stock final) ont déjà été comptabilisées.
- **Valeur des stocks au 31/12/2019**

Eléments	Stocks au 31/12/2019	
	Coût d'achat global (€)	Valeur actuelle (€)
<u>Approvisionnements</u>		
Stocks décapant sable	120	132
Stocks décapant végétal	260	235
<u>Matières premières</u>		
Stocks peinture	320	360
Stocks sous couche universelle	250	250
Stocks vernis finition	120	135
	Coût de production global (€)	Valeur actuelle (€)
<u>Produits finis – Meubles restaurés</u>		
- Commode	350	350
- Table basse blanche	280	200

Annexe A8 (suite) - Données d'inventaire

- Extrait du tableau de suivi des en-cours clients au 31/12/2019**

Clients	Solde dû TTC	Observations	Mesures prises	Analyse au 31/12/19
FERNANDEZ Antonio	2 400 €	Chèque impayé Relevé bancaire SG n°123245 du 10/11/2019	Appels du 15/11, 24/11 : aucune réponse Courrier du 01/12/19 : aucun retour	Dépréciation estimée à 80 %
HUTIN Dominique	6 000 €	Demande d'échelonnement le 15/12/19	Accordée le 22/12/19	
PICARD Damien	1 200 €	Courrier Crédit Mutuel du 22/12/19 : insolvabilité	Aucune suite possible	Irrécouvrable

Annexe A9 - Extrait des statuts de la SAS DÉCAP'TOUT

Statuts signés le 03 Janvier 2019, par acte authentique auprès de Maître SIMON David, notaire à Saint-Quentin

[...] TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Article 6 - Apports

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :

1. Apports en numéraire

Madame Rousseau Stéphanie, une somme en numéraire de cinq mille euros (5 000,00 €) versée :

- pour moitié (soit 2 500 €) à la constitution de la société. Cette somme de 2 500 euros a été déposée le 03 Janvier 2019, chez Maître SIMON David, notaire, chargé de la création de l'entreprise.
- le solde (soit 2 500 €) devant être libéré au plus tard le 03 avril 2020, sur le compte bancaire de la société.

En rémunération de l'apport en numéraire, madame Rousseau Stéphanie s'est vue attribuer 250 actions d'un montant de 20 € chacune.

Monsieur Rahmati Elias, une somme en numéraire de cinq mille euros (5 000,00 €) versée :

- pour moitié (soit 2 500 €) à la constitution de la société. Cette somme de 2 500 euros a été déposée le 03 Janvier 2019, chez Maître SIMON David, notaire, chargé de la création de l'entreprise.
- le solde (soit 2 500 €) devant être libéré au plus tard le 03 avril 2020, sur le compte bancaire de la société.

En rémunération de l'apport en numéraire, monsieur Rahmati Elias s'est vu attribuer 250 actions d'un montant de 20 € chacune.

2. Apports en nature de biens divers

- Apports en nature, madame Rousseau Stéphanie : quinze mille euros (15 000 €).

3. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : dix mille euros (10 000 €)
 - Madame Rousseau Stéphanie : cinq mille euros (5 000 €)
 - Monsieur Rahmati Elias : cinq mille euros (5 000 €)
- Apports en nature, madame Rousseau Stéphanie : quinze mille euros (15 000 €).

Total des apports formant le capital social : vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Annexe A10 - Opérations relatives au capital

- **Le 03 Janvier 2019**, chaque associé a déposé un chèque, chez le notaire Maître Simon chargé de la création de l'entreprise, en règlement du minimum légal de son apport en numéraire.
- **Le 10 Janvier 2019**, le notaire a réalisé un virement sur le compte bancaire de la Société Générale correspondant à l'apport en numéraire libéré, déduction faite de ses honoraires (note de frais n° 1503 datée du 09/01/19 ; 800 € HT, TVA à 20 %). Cette note de frais n'a pas été enregistrée.

Annexe A11 - Extrait de balance issue du PGI

Date de tirage : 28/02/2020

Exercice du 03/01/2019 au 31/12/2019

N° de compte	Intitulé de compte	MOUVEMENTS		SOLDES	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
101100	Capital souscrit non appelé		5 000,00		5 000,00
101200	Capital souscrit appelé non versé	20 000,00	20 000,00		
101300	Capital souscrit appelé versé		20 000,00		20 000,00
109000	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	5 000,00		5 000,00	
...		...	...	...	...
456110	Associés – Apports en nature	15 000,00	15 000,00		
456151	S. Rousseau – Apports en numéraire	2 500,00	2 500,00		
456152	E. Rahmati – Apports en numéraire	2 500,00	2 500,00		
...		...	...	...	...
467001	Comptes tiers divers – Maître SIMON	5 000,00	4 040,00	960,00	
...		...	...	...	...

Annexe A12 – Courriel envoyé par S. rousseau

De	stephanie.rousseau@hotmail.fr	À	comptable.decaptout@gmail.fr
Objet	Echéancier fiscal - IS	Date	02 mars 2020
Bonjour, En tant que société nouvellement constituée, nous sommes maintenant soumis à l'impôt sur les sociétés. - Pouvez-vous évaluer le montant de l'IS dû au titre de l'année 2019 et sa date limite de paiement à l'aide des données fiscales transmises par le collaborateur ? Je m'interroge sur le prochain exercice comptable car notre capital sera alors entièrement libéré. - Notre taux d'imposition sera-t-il le même ? - Pouvez-vous procéder à une simulation sur le montant de l'IS en vous basant sur les données fiscales de 2019. Est-ce à notre avantage ? Merci de laisser sur mon bureau les éléments de réponse chiffrés, avec vos explications, afin que je puisse comprendre votre analyse. Je vous souhaite une bonne journée. S.R.			

Annexe A13 - Données fiscales 2019 transmises par le cabinet EXPERTCG

- Résultat fiscal 2019 : 43 000 €,
- Chiffre d'affaires 2019 : 365 000 €,
- Aucun acompte versé durant 2019,
- Montant de la réduction d'impôt imputable à l'IS 2019 suite au don effectué à une association sportive de Saint QUENTIN : 500 €,
- Aucune plus-value à long terme n'a été réalisée au cours de l'année 2019.

B- Extraits issus de la réglementation comptable, fiscale et sociale en vigueur

Annexe B1 – Documentation sociale

EXTRAIT DE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1411

Congés payés - Article 21 - En vigueur étendu

Les congés payés sont calculés et indemnisés conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions particulières contenues dans les annexes de catégories. Outre les cas prévus par les textes, sont assimilées à un temps de travail effectif pour le calcul des congés les absences pour maladie ou accident justifiées dans les conditions prévues à la présente convention, dans la limite d'une durée totale de deux mois.

Absences et maladie - Article 23 - En vigueur étendu

Tout salarié absent, sauf force majeure, doit avertir son employeur le plus tôt possible dans la journée. En cas de maladie ou d'accident, il doit faire parvenir à son employeur, au plus tard dans les 3 jours de l'arrêt, un certificat médical justificatif. Tout manquement à ces obligations constitue une faute pouvant entraîner une sanction disciplinaire. [...]

Prime de régularité - Article 35 - En vigueur étendu

1. Il est accordé à tout salarié une prime mensuelle de régularité proportionnelle au temps de travail effectif et calculée selon les modalités suivantes : cette prime est calculée sur la base de 1.5 % du salaire réel du mois.

2. Sont considérés comme du temps de travail effectif pour lequel la prime est rémunérée intégralement :

- les congés payés ;
- les jours de RTT ;
- le droit d'expression ;
- les heures de délégation ;
- le CPF (compte personnel de formation) ;
- les visites médicales obligatoires ;
- les jours fériés chômés et payés ;
- le congé de formation économique du comité d'entreprise ;
- le congé formation des membres du CSE ;
- la formation à l'initiative de l'employeur ;
- les absences autorisées pour assister aux commissions paritaires nationales et aux formations dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale.

EXTRAIT DU DICTIONNAIRE SOCIAL – REVUE FIDUCIAIRE

En cas d'absence - Le salaire étant la contrepartie de la prestation de travail, l'employeur peut, en cas d'absence et sauf disposition légale ou conventionnelle contraire, opérer une retenue sur salaire. L'employeur doit opérer sur le salaire une retenue exactement proportionnelle à la durée de l'absence.

Formules synthétiques de calcul des retenues

Méthode validée par la jurisprudence (horaire mensuel réel)
$R = (\text{salaire mensuel} \times \text{heures d'absence}) / \text{horaire réel de travail du mois}$
Méthodes fondées sur des moyennes mensuelles
<i>Horaire mensuel</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{heures d'absence}) / \text{horaire mensuel moyen (a)}$
<i>Jours ouvrés</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{jours ouvrés d'absence}) / 21,67 \text{ (b)}$
<i>Jours ouvrables</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{jours ouvrables d'absence}) / 26$
<i>Jours calendaires</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{jours calendaires d'absence}) / 30$
Autres méthodes réelles (décomptes par journée)
<i>Jours ouvrés</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{jours ouvrés d'absence}) / \text{nombre de jours ouvrés du mois}$
<i>Jours ouvrables</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{jours ouvrables d'absence}) / \text{nombre de jours ouvrables du mois}$
<i>Jours calendaires</i> : $R = (\text{salaire mensuel} \times \text{jours calendaires d'absence}) / \text{nombre de jours calendaires du mois}$
R = Retenue.
(a) À 35 h par semaine correspond une moyenne de 151,67 h par mois.
(b) Montant non arrondi pour une durée de travail répartie sur 5 jours travaillés ($5 \times 52/12$). Si l'horaire est réparti sur 6 jours ouvrables, un mois moyen comporte 26 jours ouvrés.

Annexe B1 (suite) – Documentation sociale**EXTRAIT DU MEMENTO PRATIQUE SOCIAL FRANCIS LEFEBVRE****§ 50365 – Délai de carence :**

Les indemnités journalières sont dues pour chaque jour, ouvrable ou non, d'interruption de travail, mais seulement à partir du 4^e jour de l'incapacité de travail. Sauf en cas d'affection de longue durée (ALD), le délai de carence de 3 jours est appliqué, en cas d'arrêts de travail successifs, à chacune des périodes d'incapacité.

Annexe B2 – Documentation comptable**EXTRAIT DU MEMENTO PRATIQUE COMPTABLE FRANCIS LEFEBVRE 2019****Article 2327 – II. Comptabilisation des frais de constitution, de transformation et de premier établissement**

[...] Ils sont (C.com.art. R 123-186 et PCG, art. 212-9) :

- Soit comptabilisés directement en charges de la période (méthode de préférence) ;
- Soit comptabilisés à l'actif [...]

Annexe B3– Documentation fiscale**EXTRAITS MEMENTO FISCAL LEFEBVRE 2019 -****§ 36085 - Taux normal**

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés concerne tous les bénéfices et plus-values imposables qui ne peuvent prétendre à l'application de l'un des dispositifs d'imposition atténuée mentionnés ci-après au § 36085.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, il est fixé pour toutes les entreprises à 28 % dans la limite de 500 000 € de bénéfice imposable par période de douze mois et à 31 % au-delà de cette limite.

[...]

§ 36085 - Taux réduit en faveur des PME

Les petites et moyennes entreprises bénéficient de plein droit d'un taux réduit de **15%** sur une fraction de leur bénéfice.

Le montant du **bénéfice** imposable au taux de 15 % est limité à 38 120 € par période de douze mois.

[...]

§ 36090 – Peuvent bénéficier du taux réduit l'ensemble des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option [...].

La mesure s'adresse aux PME qui réalisent au cours de l'exercice ou de la période d'imposition un **chiffre d'affaires** hors taxe, [...], inférieur à 7 630 000 €. S'il s'agit de société, le **capital** doit en outre être entièrement libéré à la clôture de l'exercice (ou de la période d'imposition) concerné et détenu, de manière continue, pour 75 % au moins :

- par des personnes physiques ;
- ou par des sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € et dont le capital, entièrement libéré, est directement détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques.

[...]

§ 36570 – Sociétés nouvelles ou nouvellement soumises à l'IS Les sociétés nouvelles [...] sont dispensées du versement de tout acompte au cours de leur **premier exercice** d'activité ou de leur première période d'imposition à l'IS.

Au-delà de cet exercice (ou de cette période), ces sociétés sont, sauf exonération, redevables de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Toutefois, il est admis qu'elle n'acquitte pas le **premier acompte** [...]

§ 36640 – Tableau récapitulatif des échéances d'IS

Pour les sociétés dont l'exercice comptable correspond régulièrement à une période de douze mois, le tableau ci-après récapitule, en fonction de la date de clôture des exercices, l'ordre et la date des versements des quatre acomptes et du solde de liquidation.

Date de clôture des exercices	Date limite de paiement				Solde de liquidation
	1 ^{er} acompte	2 ^e acompte	3 ^e acompte	4 ^e acompte	
...	...	...	...	...	...
31 déc.	15 mars	15 juin	15 sept.	15 déc.	15 mai

ANNEXE À RENDRE AVEC LA COPIE**ANNEXE C1 - Algorithme à compléter (à rendre avec la copie)**

Nouvel algorithme de "Calcul frais de livraison"

Variables

kms : nombre de kilomètres à parcourir à l'aller

frais : frais de livraison

nbliv : nombre de livreur

kms : entier

frais : monétaire

nbliv : entier

Début

 'saisie des données

 Saisir "Saisissez la distance aller entre la société et le client", kms

 'calcul des frais

 'édition du résultat

 Afficher "Le montant des frais de livraison est de : ", frais

Fin

CG41ETC